

FICHE ACTION N°4

« Soutenir l'émergence des équipements et services structurants innovants et responsables »



QUELS PROJETS ?

Cette mesure vise à renforcer l'accès à la santé, au bien-être des habitants du territoire ainsi que des actions accompagnant les étapes clés de la vie. Elle comporte également une forte dimension « qualité de vie ».

Typologies d'actions :

- Actions d'ingénierie thématique.
- Investissement favorisant l'accès aux services de santé.
- Investissement développement l'offre de service petite-enfance.
- Investissement facilitant l'accompagnement des personnes âgées et/ou « dépendantes ».
- Investissement permettant le développement de l'individu par l'accès aux loisirs, à la culture, à la pratique du sport...

MOTS CLÉS : Services de bases permettant de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, lieux partagés, innovants et pluriels.



POUR QUI ?

La plupart des collectivités, organismes publics, et associations exceptés les SCI, les particuliers (personne physique sans immatriculation Siret et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole, les professions libérales, les professions liées à la santé ou à l'action sociale, les franchisés sauf s'ils sont indépendants, les entreprises privées.

OÙ ?

Votre projet se situe sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de Tulle Agglo.

QUEL SOUTIEN ?

Le FEDER est un programme européen, il peut vous permettre de financer votre projet grâce à une subvention calculée sur la base du coût HT de votre projet (sous réserve de sa compatibilité avec le dispositif et ses conditions spécifiques d'octroi de subvention).

Concrètement :

Vous êtes un porteur de projet public ou privé :

FEDER 80% (maximum) plafonné à :

- 60 ou 80 000 € pour un projet d'investissement
- à 30 000 € pour un projet d'ingénierie
- à 24 000 € pour un projet d'étude

Autofinancement minimum : 20%



Le FEDER ne finance pas notamment :

- TVA.
- Contributions en nature.
- Auto-construction.
- Retenues de garanties (et garanties à 1^{ère} demande)
- Frais de déplacement, restauration et d'hébergement.
- Les prestations d'hébergement de sites internet et la réimpression de supports.
- Achat de terrain et de bâtiment, frais notariés.
- Équipements et matériels d'occasions.
- Matériel informatique.
- Frais de structure du maître d'ouvrage.
- Matériel roulant sauf véhicule métier (équipements et/ou matériel spécifique et fixe exclusivement dédiés à l'activité du porteur).
- Emplois aidés.
- Parkings, sauf s'ils sont intégrés dans un projet avec construction d'un bâtiment et présentant une valeur ajoutée environnementale (par exemple désimperméabilisation, végétalisation...).

- Travaux de création et de rénovation des salles polyvalentes et gymnases.
- Travaux liés à un lieu de pratique prioritairement fédérale/en club (par exemples stades, vestiaires, club house...).

Le FEDER ne soutient pas les projets dont le montant HT est inférieur à 25 000 € et supérieur 500 000 €. La subvention envisagée doit être de minimum 15 000 €.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

L'attribution d'une subvention FEDER vous engage à faire mention du soutien de l'Europe aux différentes étapes de votre projet.

Chaque projet est présenté lors d'un comité et fait l'objet d'une sélection basée sur quatre axes :

Critères de sélection des projets

Axes	Caractère structurant				Développement durable				Caractère innovant				Intérêt territorial			
	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Notes																
Items	<p>Concordance avec la Stratégie (Si note = 0, le projet est rejeté)</p> <p>Echelle territoriale (périmètre d'influence du projet, rayonnement, mise en valeur du territoire)</p> <p>Pérennité (caractère durable et structurant du projet dans le temps)</p>				<p>Impact économique et amélioration du cadre de vie (influence du projet sur le service à la population)</p> <p>Impact économique et amélioration du cadre de vie (influence du projet sur le service à la population)</p> <p>Partenariat et participation/ Association de partenaires au projet (réflexion, communication, partage de ressources, financement...)</p>				<p>Produit, service ou méthode (niveau d'innovation du projet)</p>				<p>Impact territorial du projet : Couverture d'un besoin prioritaire, développement de l'attractivité, inscription dans une approche globale...</p>			
Total	[0 - 7 points] <i>Rejeté</i>				[8 - 11 points] <i>Ajourné</i>				[12 - 17 points] <i>Aidé à 60 000 € max</i>				[18 - 24 points] <i>Aidé à 80 000 € max</i>			

COMMENT BÉNÉFICIER DES FONDS EUROPÉENS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE DU BASSIN DE BRIVE ET TULLE AGGLOMÉRATIONS ?

L'équipe du GAL BBTA est là pour vous renseigner et vous accompagner tout au long de votre projet

Brive : 05 55 74 49 33 / 05 55 18 18 55
karine.grzybek@agglodebrive.fr
gilles.durhone@agglodebrive.fr

Tulle : 05 55 20 84 24
murielle.drouillac@tulleagglo.fr



Informations non contractuelles. Seules les fiches développement font foi.